

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Hérault



Gigean

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GIGEAN
D28-2021**

OBJET : CONVENTION D'ENGAGEMENT BRL/GIGEAN – EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE –
PARCELLES AT 17, AD 10, AD2, AD1

Monsieur le Maire de la Commune de Gigean,

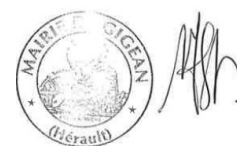
- Vu le CGCT et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu la délibération n°2020-15, en date du 25 mai 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des textes susvisés,
- Considérant que la commune souhaite implanter une Société Coopérative d'Intérêt Collectif ayant pour objet le développement de l'activité agricole avec une commercialisation locale, notamment sur les parcelles AT 17, AD 10, AD 2, AD 1, représentant une superficie de 4,8612 hectares,
- Considérant qu'à cette fin, il est nécessaire d'alimenter en eau brute les parcelles susmentionnées et, de ce fait, de procéder à des travaux d'extension du Réseau Hydraulique Régional pour alimenter cette zone,
- Considérant le montant de la participation, proposé par la Société d'Aménagement Régional BRL, chiffré à 2000 € HT / ha sur la convention de participation

DECIDE

- De signer la convention d'engagement de participation au projet d'un montant de 9722.4 € H.T,
- Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal,
- Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision,
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Gigean, le 25 juillet 2021.

Le Maire,
Marcel STOECKLIN



affiché le 03.08.21